



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

Billet de la Présidente Novembre 2019

Chères Consœurs, chers Confrères,

Le circulaire disparaît au profit d'un billet moins formel et plus utile.

N'hésitez pas à nous faire un retour sur cette nouvelle formule

Bien confraternellement

Votre Présidente : Charlotte COSTA

Sujets abordés ce mois-ci :

- [Formation Violences faites aux femmes : obligatoire et nécessaire !](#)
- [Charte de communication : plus d'infos pour vos patients](#)
- [Dématérialisation des dossiers patients : êtes-vous en conformité ?](#)
- [Journée confraternelle 2020 : 24 février 2020 au Château Les Merles](#)
- [Inauguration des nouveaux locaux Médecine Périgordine Humanitaire](#)
- [Contrats et attestations de formation : encore et toujours...](#)
- [La formation continue évolue : horizon 2021](#)
- [Stages actifs : étudiants cherchent maîtres de stages !](#)
- [Vos obligations en tant qu'employeur : diplômes, vaccins...](#)

Conseil Départemental de la Dordogne
Espace Agora – Rue de Siègne – 24750 BOULAZAC
☎ : 05.53.08.29.88 oncd.dordogne@orange.fr

Formation Violences faites aux femmes : obligatoire et nécessaire !

Cette formation est obligatoire pour toutes les professions libérales depuis 2014...peu d'entre nous le savent ! Vous pouvez la suivre [en ligne sur le site du Conseil National de l'Ordre](#), mais une formation présentielle avec la participation de professionnels psychologues et juristes est plus enrichissante.

Il s'agit de nous donner les moyens de repérer au sein de notre entourage professionnel et personnel les victimes de maltraitements physiques et psychologiques et surtout les informations à relayer afin d'aider ses victimes. Nous devons être un chaînon d'aide.

Enfin, il s'agit donc d'une formation s'adressant à tous, nécessaire à tous et si nous parlons de « violences faites aux femmes » c'est que les femmes représentent 85% des victimes...

Pour plus d'informations : notre référent Dr Marc Pilot et le site <https://stop-violences-femmes.gouv.fr> où vous trouverez des outils à télécharger.

Nous espérons pouvoir en organiser une courant 2020 dans le département.

Charte de communication : plus d'infos pour vos patients

[La nouvelle charte ordinale sur la communication du chirurgien-dentiste](#) est entrée en vigueur depuis le 24 juin 2019, elle remplace les précédentes chartes en la matière éditées par l'Ordre.

Le respect de la déontologie est réaffirmé, mais de nouvelles possibilités sont ouvertes, plus conformes aux besoins d'informations du public et aux évolutions technologiques.

Son principe général en est la liberté, mais une liberté s'exprimant dans le cadre de la [déontologie](#).

Nous vous rappelons que vous n'êtes pas autorisés à donner des informations comparatives concernant vos tarifs y compris sur vos supports numériques.

Dématérialisation des dossiers patients : êtes-vous en conformité ?

Les hébergeurs de données de santé sur support numérique doivent être certifiés conformément aux dispositions de [l'article L.1111-8 du code de la santé publique](#).

Cette certification remplace l'agrément aujourd'hui délivré par le ministère de la Santé dans les conditions définies par le [décret n°2006-6 du 4 janvier 2006](#).

Il reste indispensable de conserver les versions papier des dossiers patients même si vous les numérisez.

Nous vous recommandons d'établir et de conserver les documents papiers originaux comportant la signature des patients,

Enfin, la signature électronique sur tablette n'a pas de valeur.

Journée confraternelle 2020 : 24 février 2020 au Château Les Merles

Le jour de la journée confraternelle 2020 se déroulera le lundi 24 février au Château Les Merles à Mouleydier.

Nous vous invitons dès à présent à réserver votre journée.

Vous recevrez très prochainement le programme détaillé de cette journée

Inauguration des nouveaux locaux Médecine Périgordine Humanitaire

Le mardi 5 novembre, l'association Médecine Périgordine Humanitaire (MPH) a fêté ses 20 ans et inauguré ses nouveaux locaux au 27 Rue Font Claude à Périgueux.

MPH est une association dont le but est de permettre l'accès aux soins médicaux et/ou dentaires, aux personnes en situation précaire.

Le cabinet dentaire fonctionne 1 fois/semaine (le jeudi de 14h à 17h).

Actuellement, les chirurgiens-dentistes bénévoles, au nombre de 5, se relaient afin d'assurer ces permanences. Des dentistes supplémentaires permettraient un roulement plus facile et moins fréquent.

Si cela vous intéresse, n'hésitez pas à contacter :

le Dr François Farcy au 06 73 60 78 72 Courriel : ffarcy@hotmail.fr

ou le Dr Marie Belliot-Martin au 06 72 09 27 10

Contrats et attestations de formation : encore et toujours...

Nous vous rappelons que la communication de tous les contrats conclus à titre professionnel, au Conseil Départemental de l'Ordre, constitue une obligation du chirurgien-dentiste.

En cas de rupture de contrat, chaque co-contractant doit immédiatement en informer le Conseil.

Les projets de convention, de contrat ou d'avenant doivent être communiqués au Conseil départemental de l'Ordre pour examen préalable.

Les contrats type sont disponibles auprès de notre secrétariat ou téléchargeables sur le site du Conseil Départemental de l'Ordre : www.oncd-24.fr

Nous vous rappelons que vous devez continuer à nous faire parvenir, par courrier ou par [mail](mailto:), vos attestations de présence à des actions de formation continue

La formation continue évolue : horizon 2021

La certification entrera en vigueur en octobre 2021 pour tous les praticiens inscrits à l'Ordre.

Elle se déroulera sur 6 ans et prendra en compte :

- Le DPC
- La formation volontaire
- La relation patient/praticien
- Le bien-être du praticien

Dès que les modalités nous seront précisées, nous vous en informerons.

Des organismes de développement professionnel continu (DPC) interrogent certains de nos confrères par téléphone sur leurs parcours de DPC en les menaçant d'être poursuivis par l'Ordre s'ils ne remplissent pas leur obligation de formation. Ces organismes proposeraient, en outre, d'inscrire eux-mêmes les chirurgiens-dentistes démarchés sur le site internet « www.mondpc.fr » en leur demandant leurs coordonnées bancaires.

Il convient tout d'abord de rappeler que l'Ordre n'a jamais envisagé de telles poursuites.

Il appartient à chaque professionnel de santé de créer un compte personnel sur « www.mondpc.fr » et de maintenir la confidentialité de son identifiant et mot de passe permettant d'y accéder ainsi que de ses coordonnées bancaires.

Stages actifs : étudiants cherchent maîtres de stages !

Tous les étudiants en odontologie accomplissent, au cours du troisième cycle court, [un stage actif d'initiation à la vie professionnelle](#), chez un chirurgien-dentiste, appelé maître de stage agréé.

Ce stage d'une durée de 250 heures doit permettre à l'étudiant de mettre en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, les connaissances théoriques, pratiques et cliniques acquises au cours des études odontologiques.

Le maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire à la fois et doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel. Il est agréé par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis du Conseil départemental de l'Ordre .

Le Maître de stage doit transmettre un exemplaire de la [convention](#) conclue avec le stagiaire au Conseil Départemental de l'Ordre, dès signature.

Vos obligations en tant qu'employeur : diplômes, vaccins...

Devenues professionnelles de santé à part entière, les assistantes dentaires, pour exercer, doivent être titulaires du titre d'assistant dentaire et dûment enregistrées auprès de l'ARS

La demande d'inscription se fait en envoyant à l'ARS dont on dépend l'imprimé [CERFA N° 10906*07](#) rempli, accompagné de la photocopie de son diplôme (l'original n'est pas nécessaire) et d'une photocopie d'une pièce d'identité. Au besoin, les assistantes qualifiées avant 2006 peuvent demander leur attestation de qualification auprès de leur organisme de formation.

Depuis le 1er janvier 2019, l'obligation de vaccination DT Polio et hépatite B est applicable aux assistantes dentaires.